

action  
job étudiant

Tout savoir sur le

# JOB ÉTUDIANT

[actionjob.inforjeunes.be](http://actionjob.inforjeunes.be)

INFOR  
JEUNES



# BROCHURE "ACTION JOB ÉTUDIANT"

Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité de la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.

Dans cette brochure, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Cette brochure est le fruit d'une collaboration des membres du réseau Infor Jeunes.

## **Éditeur responsable**

Marie-Pierre VAN DOOREN

Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles asbl

Rue Armée Grouchy, 20 - 5000 Namur

081/98.08.16 - [federation@inforjeunes.be](mailto:federation@inforjeunes.be)

**Dépôt légal** : D/2021/14299/5



# ÉDITO

Infor Jeunes sait que le job étudiant est l'une de tes préoccupations en tant que jeune. Avant d'en trouver un, il faut d'abord savoir où chercher. Ensuite, savoir comment postuler correctement : que faut-il écrire dans un CV et une lettre de motivation ? Comment se préparer pour un entretien d'embauche ?

Pas facile lorsque personne ne prend le temps de t'expliquer comment faire ... Et quand tu as enfin décroché le job que tu espérais, tu te rends compte qu'il est entouré d'une législation assez difficile à comprendre.

Avec cette brochure, Infor Jeunes a décidé de t'aider dans tes démarches de recherche d'un job étudiant mais aussi de répondre à toutes tes questions concernant tes droits et tes devoirs au sujet de ton job étudiant.

## Tout savoir sur le job étudiant !

Cette brochure est une mine d'informations : elle t'explique le statut étudiant, le nombre d'heures que tu peux prêter sur une année, tes droits et tes devoirs, les démarches à effectuer en tant que jobiste. Elle t'offre avant tout une série de tuyaux pour bien postuler !

Mais ce n'est pas tout, sache que des « Actions Job Étudiant » sont organisées par les centres Infor Jeunes. Leur but est de te permettre de (re)faire ton CV, (ré)écrire ta lettre de motivation, consulter des offres, faire une simulation d'entretien d'embauche, recevoir des astuces, et d'en apprendre un peu plus sur les lois relatives au job étudiant. Rends-toi vite sur [actionjob.inforjeunes.be](http://actionjob.inforjeunes.be) pour trouver une action proche de chez toi !

Et bien sûr, à tout moment de l'année, tu peux toujours venir frapper à la porte du centre le plus proche de chez toi pour poser tes questions ou nous contacter via les réseaux sociaux, le téléphone ou par mail. Retrouve toutes nos coordonnées sur [inforjeunes.be](http://inforjeunes.be).

## Infor Jeunes, c'est quoi ?

Infor Jeunes, c'est un réseau de 15 centres répartis en Wallonie. Tu peux t'y rendre librement et trouver des infos pratiques et gratuites sur tous les sujets qui te préoccupent de près comme de loin : l'emploi, l'enseignement, la formation, la mobilité internationale, la protection sociale, la citoyenneté, la famille, la vie affective, le logement, etc.

## 7 Les conditions pour travailler en tant qu'étudiant

À partir de quel âge puis-je travailler ?

Y a-t-il des conditions ?

Le contrat que je signe doit-il obligatoirement être un contrat étudiant ?

Mon employeur peut-il me demander de prouver mon statut étudiant ?

Étudiant indépendant, c'est possible ?

## 9 Le contrat de travail

Le contrat écrit est-il obligatoire ?

Que dois-je retrouver dans mon contrat ?

La période d'essai, c'est quoi ?

Et si je veux abandonner mon job ?

## 11 Salaire, allocations, cotisations sociales et impôts

Quels sont les barèmes de salaire ?

Les cotisations sociales, c'est quoi ?

Dois-je payer des impôts ?

Vais-je garder mes allocations familiales ?

## 20 Droits et devoirs

Le règlement de travail s'applique-t-il à moi ?

Ai-je droit aux mêmes avantages salariaux ?

Quel est le temps de travail maximum ?

Et les jours fériés ?

Dois-je souscrire moi-même à une mutuelle ?

Que faire en cas d'incapacité de travail ?

## 23 Job étudiant à la fin des études

Si je termine mes études le 30 juin ?

Si je commence mon stage d'insertion professionnelle ?

## 24 Le travail à l'étranger

Puis-je travailler à l'étranger ?

Je suis étranger, puis-je travailler en Belgique ?





## 28 Ton Curriculum Vitae

Que mettre dans ton CV ?

Comment rendre ton CV attrayant ?

Modèles de CV

Le CV en vidéo

## 31 Ta lettre de motivation

Pourquoi écrire une lettre de motivation ?

Que mettre dans ta lettre de motivation ?

Exemple de lettre

## 34 Ton entretien d'embauche

Comment te préparer ?

Les questions souvent posées en entretien

## 40 Où envoyer ton CV ?

Réponds aux offres

Envoie des candidatures spontanées

Inscris-toi dans les agences d'intérim

Profite du bouche-à-oreille et des réseaux sociaux

## 42 Trucs et astuces

Attention à ton image sur les réseaux sociaux

Les secteurs qui recrutent des étudiants

Sois bénévole dans un festival

Quand postuler selon les secteurs ?

## 44 Infor Jeunes peut t'aider !

## 45 Tu souhaites des infos complémentaires ?



# Les réponses à toutes tes questions !

Le job étudiant méritait bien une FAQ (Foire Aux Questions) à lui tout seul. Car des questions à son sujet, tu en as certainement !

Qui dit droits dit devoirs, qui dit avantages dit limites, ... Des règles sont là pour te protéger, toi et ton statut d'étudiant, mais tu as également des obligations et des contraintes à respecter.

Ici, on a regroupé les thèmes et les questions qui nous reviennent régulièrement aux oreilles... pour que tu aies les réponses au bout des doigts !

# LES CONDITIONS POUR TRAVAILLER EN TANT QU'ÉTUDIANT

## À partir de quel âge puis-je travailler ?

Dès l'âge de 15 ans, tu peux conclure un contrat d'occupation étudiant, à condition que tu aies déjà suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire (sans forcément les avoir réussies). Si tu n'as pas encore suivi ces deux années, tu dois attendre d'avoir 16 ans pour travailler.

## Y a-t-il des conditions ?

### Tu peux travailler en tant qu'étudiant si :

- Tu suis l'enseignement secondaire ou supérieur ;
- Les études constituent ton activité principale et ton job est secondaire.

Si tu suis une formation en alternance, tu peux travailler en tant qu'étudiant sous trois conditions :

- En dehors des heures d'enseignement/formation et des heures de pratique professionnelle ;
- Chez un autre employeur que celui de la pratique professionnelle, à l'exception des mois de juillet et août ;
- Ne pas bénéficier d'allocations de chômage ou d'insertion.

### Tu ne peux pas travailler en tant qu'étudiant si :

- Tu possèdes un contrat de 12 mois ou plus auprès d'un employeur. Après ces 12 mois, soit tu restes lié à cet employeur et ton contrat étudiant devient un contrat ordinaire (moins avantageux), soit tu te tournes vers un autre employeur pour pouvoir continuer à travailler en tant qu'étudiant ;
- Tu suis des cours du soir ou une autre forme d'enseignement à horaire réduit ;
- Tu suis un enseignement à temps partiel.

Dans tous les cas, tu dois bien garder en tête que pour pouvoir travailler sous le statut étudiant, étudier doit être ton activité principale. Ton job doit être accessoire à tes études.

Tu as des doutes sur le fait que tes études soient bien considérées comme ton activité principale ou tu ne retrouves aucune explication sur ta situation ? Tu peux contacter un centre Infor Jeunes ([inforjeunes.be](http://inforjeunes.be)) ou le Contrôle des lois sociales au 02/235.55.60.

## Le contrat que je signe doit-il obligatoirement être un contrat étudiant ?

Si tu rentres dans les conditions pour pouvoir conclure un contrat d'occupation étudiant, c'est effectivement ce type de contrat que vous devez conclure, et pas un autre. Il ne s'agit pas d'un choix, même si toi et ton employeur auriez préféré opter pour un contrat de travail ordinaire.

## Mon employeur peut-il me demander de prouver mon statut étudiant ?

Oui ! Il est même légalement obligé depuis le 1er janvier 2020 de s'assurer que tu es bien un étudiant. Il peut donc te demander de lui transmettre une preuve de ton statut, comme par exemple une copie de ton attestation d'inscription à une (haute) école ou à une université.

Attention, l'ONSS n'accepte pas : une déclaration sur l'honneur, une copie de ta carte étudiant ni une attestation student@work.

En cas de contrôle, si ton employeur n'est pas en mesure de prouver que tu as le statut étudiant, il s'expose à des sanctions.

## Étudiant indépendant, c'est possible ?

Tu as l'âme d'un entrepreneur ? Tu rêves de lancer ton affaire tout en continuant

tes études ? Un **statut spécial** pour les étudiants indépendants de moins de 25 ans existe. Il te permet d'exercer une activité d'indépendant à des conditions plus avantageuses (cotisations sociales, impôts, mutuelle, etc.).

Ce qu'il faut savoir :

- Si l'ensemble de tes revenus annuels ne dépasse pas 7.021,29 € (montant indexé annuellement), tes revenus sont totalement exemptés de cotisations sociales.
- Si l'ensemble de tes revenus se situent entre 7.021,29 € et 14.042,57 €, tu vas devoir payer par trimestre une cotisation sociale réduite comprise entre 0 et 359,84 €.
- Si tu perçois plus de 14.042,57 € par an, tu deviens un indépendant à part entière et tu seras assujéti en tant que tel. Tu devras donc payer une cotisation qui s'élève au minimum à 719,68 € par trimestre (montant indexé annuellement).

Durant les 3 premières années de ton activité en tant qu'étudiant indépendant, tu devras payer une cotisation sociale provisoire forfaitaire de 80 € par trimestre.

Tu trouveras tous les renseignements nécessaires et les démarches à effectuer pour être étudiant indépendant en te rendant dans un guichet d'entreprises ou dans un centre Infor Jeunes près de chez toi.

# LE CONTRAT DE TRAVAIL

## Le contrat écrit est-il obligatoire ?

Oui, le contrat écrit est obligatoire ! Ton employeur et toi devez absolument conclure un contrat écrit et rédigé en trois exemplaires (pour l'employeur, le Contrôle des lois sociales et toi). Il doit être conclu au plus tard au moment de ton entrée en service.

Un conseil, garde bien la copie de ton contrat ! Il garantit tes droits et permet d'éviter le travail au noir, lequel est punissable tant pour ton employeur que pour toi-même.

Par ailleurs, le travail au noir est dangereux car il s'exerce dans des conditions risquées (pas d'horaire précis, pas de garantie d'être payé...) et il ne te fournit aucune protection sociale en cas d'accident de travail. Absence de contrat écrit signifie absence de contrat tout court, c'est-à-dire que tu n'es pas officiellement lié à ton employeur et que tu peux partir quand tu veux si tu te sens exploité ou que tu as un mauvais pressentiment.

## Que dois-je retrouver dans mon contrat ?

Ton contrat d'occupation étudiant doit comporter toute une série de mentions importantes. Tu retrouveras, ci-dessous, les incontournables :

- L'identité, la date de naissance, le domicile (et éventuellement la résidence) des deux parties ;
- La date du début et de la fin de l'exécution du contrat. Sache que ton contrat doit avoir une durée déterminée de maximum de 12 mois. Au-delà, ton contrat ne sera plus considéré comme un contrat étudiant !
- Le lieu d'exécution du contrat ;
- Une description concise de la fonction à exercer ;
- La durée journalière et hebdomadaire du travail ;

La durée du travail ne peut en principe excéder 8 heures par jour ni 40 heures par semaine. Il existe toutefois des dérogations en fonction des secteurs, par exemple, dans l'Horeca. Pour obtenir la liste de ces dérogations, adresse-toi au Contrôle des lois sociales (02/235.55.60).

- La rémunération convenue ou, si celle-ci ne peut être fixée d'avance, le mode et la base de calcul ;
- La période du paiement de la rémunération.



## La période d'essai, c'est quoi ?

Les **trois premiers jours de travail** sont automatiquement considérés comme période d'essai. Durant cette période, ton employeur et toi-même pouvez mettre fin au contrat, sans devoir respecter un délai de préavis, ni devoir payer une quelconque indemnité.

Fais attention, de plus en plus d'employeurs profitent de cette période pour ne pas conclure de contrat et ne pas rémunérer leurs étudiants invoquant le fait qu'ils sont à l'essai. C'est tout à fait illégal ! Garde bien en tête que tout travail mérite salaire et que tu as par conséquent le droit de le réclamer. Si tu es victime de cette situation, n'hésite pas à appeler le Contrôle des lois sociales au 02/235.55.60.

## Et si je veux abandonner mon job ?

Même si ton job étudiant ne te plaît pas ou que le courant passe mal avec ton employeur, tu ne peux pas abandonner ton job du jour au lendemain.

Ton employeur ne peut pas se débarrasser de toi en un claquement de doigts non plus. En effet, vous êtes liés par un contrat que vous avez tous les deux signé.

**Celui qui veut rompre le contrat devra respecter un préavis**, dont la durée varie en fonction de celui qui le donne (toi ou ton employeur) et de la durée de ton engagement (période comprise entre ton entrée en fonction et le dernier jour de travail presté).

Durée de l'engagement	Préavis donné par l'étudiant	Préavis donné par l'employeur
1 mois ou moins	1 jour	3 jours
Plus de 1 mois	3 jours	7 jours

**Ces règles ne sont pas applicables durant les 3 premiers jours de travail qui sont toujours considérés comme une période d'essai. Durant cette période, toi et ton employeur pouvez mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité.**

# SALAIRE, ALLOCATIONS, COTISATIONS SOCIALES ET IMPÔTS

## Quels sont les barèmes de salaire ?

Dans la plupart des cas, des barèmes ont été fixés au sein de la commission paritaire de ton employeur (c'est-à-dire le secteur d'activités : Horeca, grande distribution, etc.). Dans ce cas, ton salaire est soumis à ces barèmes.

S'il n'existe aucun barème spécifique dans ton secteur et que tu es engagé **pour moins d'un mois calendrier**, ton employeur peut fixer librement le montant de ton salaire.

S'il n'existe aucun barème spécifique dans ton secteur et que tu es engagé pour une

période d'**au moins un mois calendrier**, alors tu as droit au **revenu minimum mensuel moyen garanti** (RMMMGM), qui varie en fonction de ton âge.

Tu peux recevoir ce salaire sur le compte bancaire que tu souhaites, même celui de tes parents. Tu n'es pas obligé d'en avoir un à ton nom.

Sache également que le paiement du salaire en cash est interdit. Les exceptions qui existaient autrefois dans certains secteurs (Horeca ou boulangerie) ont été supprimées.

Âge	Pourcentage du RMMMGM	Montants bruts appliqués actuellement	Salaire horaire minimum pour un contrat 38h/semaine
Moins de 17 ans	70 %	1.138,00 €	6,91 €
17 ans	76 %	1.235, 55 €	7,50 €
18 ans	82 %	1.333,09 €	8,09 €
19 ans	88 %	1.430,63 €	8,68 €
20 ans	94%	1528,18 €	9,28 €
21 ans et plus	100%	1625,72 €	9,87 €

## Les cotisations sociales, c'est quoi ?

Les cotisations sociales sont des prélèvements sur le salaire pour financer les prestations sociales (chômage, pension, allocations familiales, etc.).

Lorsqu'un employeur engage un travailleur, il doit le déclarer à l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale) et payer des cotisations patronales sur sa rémunération. C'est la même chose pour toi ; les cotisations sociales sont directement retirées de ton salaire. Tu peux l'apercevoir sur ta fiche de paie (le salaire brut - les cotisations sociales et les impôts = le salaire net).

## Avantage pour les étudiants

Quand tu es engagé en tant qu'étudiant, les cotisations sociales que l'on prélève sur ton salaire sont réduites. Concrètement, on ne retire que 2,71% de ton salaire brut (au lieu du taux ordinaire de 13,07%). Cela te permet d'avoir un salaire net plus élevé !

### Maximum 475 heures par an

Attention, pour bénéficier des cotisations réduites, tu ne peux pas dépasser 475 heures de travail par année civile (c'est-à-dire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

**Tu peux choisir de travailler plus de 475 heures sur l'année mais tu paieras des cotisations sociales plus élevées dès la 476<sup>ème</sup> heure de travail.**



**ATTENTION :** Suite à la crise sanitaire que nous connaissons actuellement, des mesures ont été prises concernant les jeunes travaillant dans le secteur des soins de santé ou dans l'enseignement. Ces jeunes verront leurs heures du 1er trimestre 2021 (janvier-février-mars) neutralisées dans le calcul des 475h.

Pour t'assurer des heures qu'il te reste, tu peux régulièrement consulter ton quota d'heures en te connectant sur le site : [student@work](mailto:student@work).



## STUDENT AT WORK

Pour vérifier le nombre d'heures que tu as déjà prestées et connaître le nombre d'heures restantes dans ton quota, rends-toi sur le site [studentatwork.be](https://studentatwork.be). Tu peux également y obtenir une attestation qui précise le nombre d'heures qu'il te reste : ce document est de plus en plus souvent demandé par les employeurs !

N'hésite pas à te rendre dans un centre Infor Jeunes ou dans un Espace Public Numérique si tu as besoin d'aide pour te procurer ton attestation.

Attention, sois attentif à ton compteur notamment dans le cas d'un préencodage de tes heures de travail par ton employeur qui ne correspondrait pas aux heures réellement prestées. Une régularisation des heures de ton compteur devra être réalisée par après afin d'éviter que tu sois perdant si tu as travaillé moins d'heures que prévu.



## Secteurs d'activités spécifiques

Dans certains secteurs d'activités, il existe des règles particulières.

D'une part, les heures de travail dans ces secteurs ne rentrent pas dans le quota des 475 heures job étudiant.

Et d'autre part, des règles différentes s'appliquent au niveau de l'ONSS, et donc, des cotisations sociales. C'est le cas notamment si :

- Tu exécutes un travail occasionnel pour les besoins du ménage d'un employeur, sans dépasser 8 heures par semaine. Dans ce cas, tu n'es pas soumis à l'ONSS et tu ne dois donc pas payer de cotisations sociales. *Exemple : Le baby-sitting (maximum 8 heures/semaine)*
- Tu effectues un travail dans le secteur socioculturel pendant maximum 25 jours/an. De nouveau, tu ne dois pas être déclaré à l'ONSS pour ces 25 jours et, par conséquent, tu ne payeras aucune cotisation sociale sur ta rémunération. On parle parfois de « contrat article 17 ». *Exemple : Un job d'animateur sportif.*

- Tu effectues un travail occasionnel dans l'agriculture, l'horticulture ou l'Horeca. Dans ce cas, tu dois être déclaré à l'ONSS mais tu bénéficies de cotisations sociales diminuées, à certaines conditions. *Exemple : Faire la moisson chez un agriculteur ou travailler dans un bar.*

Pour ce qui est de l'Horeca, consulte [Horeca@work](mailto:Horeca@work). Il s'agit d'un service en ligne qui te permet de voir pendant combien de jours tu peux encore bénéficier de ce régime avantageux.

## Dois-je payer des impôts ?

Tu devras payer des impôts si tes revenus annuels bruts imposables (= tes salaires bruts — tes cotisations sociales) sont supérieurs à 12.842,85 € pour tes revenus de 2020, déclaration fiscale en 2021.

**Ces montants changent chaque année. Rends-toi sur [actionjob.inforjeunes.be](http://actionjob.inforjeunes.be), les montants y sont régulièrement mis à jour.**



**ATTENTION** : Au vu de la situation sanitaire actuelle, les éventuels revenus perçus en avril, mai et juin 2020 ne seront pas pris en compte dans le calcul des 12.842,85 € qu'il te faudra déclarer en 2021

## Dois-je toujours déclarer mes revenus ?

**Oui !** Même si tu n'as pas dépassé le plafond autorisé, tu dois tout de même déclarer tes revenus. Si tu as travaillé en 2020, tes revenus devront être déclarés en 2021 au moyen de ta propre déclaration fiscale et ce, peu importe ton âge et les revenus que tu as perçus.

Par contre, tu ne dois pas forcément remplir toi-même ta déclaration fiscale. En effet, si tu as uniquement ton job étudiant à déclarer, tu vas recevoir une déclaration simplifiée qui aura été pré-remplie par l'Administration fiscale. Si toutes les informations sont correctes, tu n'as rien à faire. Dans le cas contraire ou si tu as une situation particulière, tu devras contacter l'Administration fiscale pour « contester » la déclaration pré-remplie.

Si tu as la déclaration simplifiée, tu la recevras sous format papier. Dans les autres cas, tu as le choix entre une déclaration papier ou électronique (via Tax-on-web ou MyMinfin).

Si tu optes pour la version papier, tu dois en principe recevoir le document avant le 1er juin 2021. Si ce n'est pas le cas, contacte le SPF Finances au 02/572.57.57.

## Quelle incidence sur les impôts de mes parents ?

Tes parents bénéficient d'une diminution d'impôts car tu es, en principe, « à leur charge ». Mais ils pourraient perdre cet avantage si tes ressources venaient à dépasser un certain montant.

Lorsque l'on parle de tes ressources, cela reprend l'ensemble de tes rentrées financières. Il peut donc s'agir de la rémunération de ton job étudiant, à laquelle on additionne l'éventuelle rente alimentaire dont tu es bénéficiaire (y compris celle versée à l'un de tes parents en ton nom).



## Montants pour l'année de revenus 2020 – Déclaration fiscale de 2021

Situation du jeune	Ressources annuelles brutes à ne pas dépasser pour rester à charge de ses parents
Jeune à charge d'un couple marié ou de cohabitants légaux	7.045,00 €
Jeune à charge d'un contribuable isolé	8.920,00 €
Jeune handicapé à 66% à charge d'un contribuable isolé	10.750,00 €

## Montants pour l'année de revenus 2021 – Déclaration fiscale de 2022

Ta situation	Ressources annuelles brutes à ne pas dépasser pour rester à charge de tes parents
Tu es à charge d'un couple marié ou de cohabitants légaux	7.102,50 €
Tu es à charge d'un contribuable isolé	8.990,00 €
Tu es handicapé à 66% à charge d'un contribuable isolé	10.640,00 €

Si tu désires plus d'informations sur ce calcul, tu peux contacter le SPF Finances au 02/572.57.57.

**Ces montants changent chaque année. Rends-toi sur [actionjob.inforjeunes.be](http://actionjob.inforjeunes.be), où les montants sont régulièrement mis à jour.**



**ATTENTION** : Suite à la crise sanitaire, les éventuels revenus perçus en avril-mai-juin 2020 ne seront pas pris en compte pour calculer les impôts de tes parents (dans la déclaration fiscale qu'ils devront remplir en 2021).



# Vais-je garder mes allocations familiales ?

## Avant 18 ans

Tu as droit aux allocations familiales sans condition jusqu'au 31 août de l'année civile au cours de laquelle tu atteins l'âge de 18 ans.

## Après 18 ans et jusqu'à 25 ans

Pour conserver les allocations familiales, tu dois respecter le seul quota des 475 heures annuelles.

### 1. Jeunes nés avant 01/2001

Si tu as entre 18 et 25 ans tu conserveras ton droit aux allocations familiales si tu suis des études.

### 2. Jeunes nés après 01/2001

Si tu as entre 21 et 25 ans, Tu conserveras le droit aux allocations familiales tant que tu suis des études.

Toutefois, si tu as entre 18 et 21 ans, il n'est pas nécessaire de prouver la poursuite d'études pour percevoir tes allocations familiales.

### 3. Si tu es en alternance

Si tu suis une formation en alternance, tu ne devras pas percevoir un revenu supérieur à 562,93 € (ce montant correspond aux revenus étudiants cumulés au revenu que tu perçois suite à ta formation) pour continuer à bénéficier de tes allocations familiales.

### 4. Si tu perçois un revenu de remplacement

Tu conserveras ton droit aux allocations familiales si tu reçois une allocation du CPAS ou encore des indemnités de maladie/incapacité de travail.

### 5. Si tu es salarié ou indépendant

Enfin, sache également que si tu travailles en tant que salarié ou indépendant (hors occupation étudiant, indépendant sans cotisation sociale et formation en alternance), la limite des 240 heures trimestrielles s'appliquera.

## Après 25 ans

Tu ne reçois plus d'allocations familiales.

Contrairement à l'ONSS, l'ONEM et l'AVIQ, le Contrôle des lois sociales n'autorise toutefois pas officiellement le travail étudiant après les études. Si un contrôle est effectué, le jobiste déjà diplômé serait donc en défaut par rapport à eux.

## RÉCAPITULATIF

## COTISATIONS SOCIALES

maximum  
**475**  
heures par an

Pour lesquelles ton employeur et toi-même payez moins de cotisations sociales.

Tu peux travailler pendant toute l'année et tu peux vérifier le nombre d'heures qu'il te reste sur [studentatwork.be](http://studentatwork.be).

Et si je dépasse ces limitations ?

À partir de ta 476<sup>e</sup> heure de travail, tu es soumis à des cotisations sociales plus élevées.

## TES PROPRES IMPÔTS

maximum  
**12.842,85**  
euros brut de revenus imposables par an

Tu ne paies pas d'impôts mais tu dois tout de même déclarer tes revenus !

Revenus imposables = salaires bruts moins les cotisations sociales. Tout se trouve sur ta fiche de paie !

Et si je dépasse ces limitations ?

Tu devras payer des impôts.

## LES IMPÔTS DE TES PARENTS

maximum  
**7.045**  
euros brut si tes parents sont imposés conjointement

**8.920**  
euros brut si tes parents sont imposés séparément

**10.750**  
euros brut si tes parents sont imposés séparément et que tu présentes un lourd handicap

Et si je dépasse ces limitations ?

Si ta rémunération brute dépasse ces montants, tu ne seras plus fiscalement à charge de tes parents, qui paieront alors davantage d'impôts.

Encore plus simple ? Rends-toi sur [actionjob.inforjeunes.be](http://actionjob.inforjeunes.be) où nous avons créé pour toi un outil qui te permet de calculer l'impact de ton job sur tes impôts, tes cotisations et tes allocations. Tu entres tes données et, hop, tu sais si tu as atteint les limites ou non !

# DROITS ET DEVOIRS

## Le règlement de travail s'applique-t-il à moi ?

**Oui**, tu es lié par les dispositions qu'il contient ! Ton employeur doit t'en remettre une copie et te faire signer un accusé de réception. Un conseil : prends-en connaissance, il concerne tes conditions de travail (*exemple : horaires, congés, droits et obligations, etc.*).

## Ai-je droit aux mêmes avantages salariaux ?

**Oui**, ton employeur doit t'accorder les mêmes avantages légaux que ceux qui sont prévus pour les autres travailleurs (intervention dans les frais de transport, titres-repas, rémunération des petits chômages,...).

## Quel est le temps de travail maximum ?

### La durée du travail

En principe, il est interdit de travailler :

- Plus de 8 heures par jour et plus de 40 heures par semaine ;
- La nuit, c'est-à-dire entre 20 heures et 6 heures du matin ;
- Le dimanche et les jours fériés.

Toutefois, ces règles de base connaissent des exceptions, notamment dans certains secteurs (*exemple : restauration, maison de repos, boulangerie, etc.*) ou pour certaines tâches précises (*exemple : travaux urgents ou imprévus*).

### Le temps de repos

Si tu as moins de 18 ans, tu as droit à une pause de 30 minutes après 4h30 de travail. Après 6h de travail, tu as droit à 1 heure de pause. De plus, tu dois pouvoir bénéficier d'au moins 12 heures de repos consécutives entre la fin d'une journée de travail et le début d'une nouvelle.

Si tu as plus de 18 ans, tu as droit à une pause de 15 minutes minimum après 6h de travail. De plus, tu dois pouvoir bénéficier d'au moins 11 heures de repos consécutives entre la fin d'une journée de travail et le début d'une nouvelle.



## Et les jours fériés ?

### Un jour férié survient un jour où tu es censé travailler

Tu as droit à ta rémunération normale pour le jour férié au cours duquel tu n'as donc pas travaillé.

Normalement, il est interdit de travailler un jour férié. Toutefois, il peut exister des dérogations dans certains secteurs. Pour savoir à quel type d'indemnité (sursalaire et/ou repos compensatoire) tu peux prétendre, nous t'invitons à consulter les règles prévues dans la commission paritaire de ton employeur, généralement reprises dans ton règlement de travail.

### Un jour férié survient un dimanche ou un jour habituel d'inactivité pour l'entreprise

Tu as droit à récupérer ce congé sur un autre jour de travail, fixé d'un commun accord avec ton employeur ou sinon, le lendemain du jour férié.

### Un jour férié survient un jour où tu n'es pas censé travailler (temps partiel)

Tu n'auras pas droit à une rémunération.

### Un jour férié survient peu après la fin de ton contrat

- Si tu as travaillé moins de 15 jours, ton ancien employeur ne doit pas te payer ce jour férié.
- Si tu as travaillé entre 15 jours et un mois, ton ancien employeur doit te rémunérer pour le jour férié qui survient dans les 14 jours qui suivent

la fin du contrat.

- Si tu as travaillé plus d'un mois, ton ancien employeur doit te rémunérer pour le jour férié qui survient dans les 30 jours qui suivent la fin du contrat.

Attention, ces règles ne valent pas si tu as démissionné, si tu as été licencié pour motif grave, ou bien si tu es occupé auprès d'un nouvel employeur lors du jour férié.



## Dois-je souscrire moi-même à une mutuelle ?

Si tu as moins de 25 ans et que tu es toujours étudiant, tu restes couvert par la mutuelle de tes parents, à condition de ne pas dépasser 475 heures. Si tu dépasses ce quota, tu risques de devoir t'affilier à la mutuelle comme titulaire. Prends contact avec ta mutuelle pour en savoir davantage.

## Que faire en cas d'incapacité de travail ?

Si tu ne peux te rendre au travail en raison d'une maladie ou d'un accident, préviens ton employeur le plus rapidement possible et fais lui parvenir ton certificat médical. En principe, tu as 2 jours ouvrables pour le lui envoyer, mais le règlement de travail pourrait prévoir un délai plus court !

Les règles liées à l'incapacité de travail sont très spécifiques et doivent obligatoirement se trouver dans ton règlement de travail, nous te conseillons de le lire attentivement pour connaître tes droits et tes devoirs.

### Incapacité de travail et licenciement

L'employeur peut mettre fin au contrat dès que ton incapacité dépasse 7 jours, moyennant le paiement d'une indemnité.

## Accident de travail

Si tu es victime d'un accident sur le lieu de travail ou sur le chemin que tu empruntes pour aller travailler, veille à prévenir ton employeur au plus vite.

Celui-ci a obligatoirement souscrit une assurance pour toi et doit déclarer ton accident à la compagnie d'assurance.

## Ai-je droit au chômage temporaire ?

En tant qu'étudiant jobiste, tu ne peux pas bénéficier du chômage temporaire sauf si tu as atteint 18 ans et soit :

- Tu travailles sous contrat d'occupation étudiant durant les mois de juillet, août et/ou septembre, après la fin de tes études. Dans ce cas, tu dois joindre à ta demande d'allocations une déclaration indiquant que tu n'as plus l'intention de poursuivre tes études après les vacances ;
- Tu suis un enseignement à horaire réduit.
- Tu suis un enseignement qui se déroule principalement le samedi et en soirée (après 17h).

# JOB ÉTUDIANT À LA FIN DES ÉTUDES

## Si je termine mes études le 30 juin ?

Selon l'ONSS, l'ONEM et l'AVIQ, tu pourras encore conclure un contrat d'occupation étudiant durant les vacances d'été qui suivent la fin de tes études (la limite est fixée au 30 septembre).

## Si je commence mon stage d'insertion professionnelle ?

Si tu décides de t'inscrire comme demandeur d'emploi après tes études, l'ONSS, l'ONEM et l'AVIQ t'autorisent encore à travailler comme étudiant jusqu'au 30 septembre. Ton stage d'insertion peut quand même démarrer; il ne sera pas prolongé ou raccourci si tu exerces un job étudiant pendant les vacances scolaires. De plus, les jours de job étudiant situés après le 31 juillet sont comptabilisés dans ton stage d'insertion.

Pour rappel **si ton salaire dépasse 562,93 € brut par mois**, tu perdras tes allocations familiales pour ce mois-là (montant indexé chaque année).

Contrairement à ces trois institutions, pour le CLS (Contrôle des lois sociales), un étudiant diplômé n'a plus le statut « étudiant » et ne peut donc plus travailler en tant que tel. Effectuer un job étudiant une fois diplômé reviendrait donc à se mettre en faute par rapport au CLS et risquer certaines sanctions.





# LE TRAVAIL À L'ÉTRANGER

## Puis-je travailler à l'étranger ?

Si tu es étudiant belge et que tu veux exercer un job dans un autre pays membre de l'Espace Economique Européen (E.E.E.)

Dans ce cas, tu seras soumis à la législation du pays dans lequel tu exerces le job étudiant. Toutefois, les jours prestés à l'étranger n'auront pas d'incidence sur ton quota de 475 heures en Belgique.

Si tu souhaites davantage d'informations sur la législation des différents pays de l'E.E.E., tu peux te rendre sur les sites suivants :

- Eures (le portail européen sur la mobilité de l'emploi) sur [ec.europa.eu/eures](http://ec.europa.eu/eures) ;
- Le Club Teli ([www.teli.asso.fr](http://www.teli.asso.fr)) qui propose des offres de jobs (Horeca, animation...) dans le monde entier ;
- Le Portail européen de la jeunesse : <http://europa.eu/youth> ;
- Travailler au Luxembourg : [www.jobs.youth.lu](http://www.jobs.youth.lu) ;
- Travailler en France : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr).

## Je suis étranger, puis-je travailler en Belgique ?

Si tu viens d'un pays membre de l'Espace Economique Européen (E.E.E.) ou de la Suisse

Tu peux exercer un job étudiant, sans permis de travail, aux mêmes conditions qu'un étudiant belge.

### LES PAYS MEMBRES DE L'E.E.E.

Islande, Norvège, Liechtenstein + les 27 pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Si tu viens d'un pays non-membre de l'Espace Economique Européen (E.E.E.)

Pendant l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin), tu peux effectuer un job étudiant de maximum 20 heures/semaine à condition de :

- Posséder un titre de séjour (si celui-ci a une durée illimitée, tu n'auras pas besoin d'obtenir un permis de travail) ;
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement en Belgique ;
- Suivre un enseignement de plein exercice ;
- Obtenir au préalable un permis unique à l'administration communale.

Pendant les vacances scolaires, tu es totalement dispensé d'obtenir un permis de travail à condition de séjourner légalement en Belgique et d'être inscrit dans un établissement scolaire belge pour y suivre un enseignement de plein exercice.

Si tu arrives en Belgique pendant les vacances d'été et que tu n'as pas encore suivi les cours dans un établissement scolaire belge, tu n'es pas autorisé à travailler en Belgique pendant cet été.



Changement dans la législation ? Nouveaux barèmes ? Nouveaux plafonds ? Cette brochure est rééditée chaque année mais entre-temps, n'hésite pas à consulter [actionjob.inforjeunes.be](http://actionjob.inforjeunes.be), tu y retrouveras tout le contenu de cette brochure actualisé en continu.





# Où, quand et comment postuler ?

Que ce soit la première fois que tu cherches un job étudiant ou pas, tu as certainement besoin d'un coup de pouce pour l'une ou l'autre chose. Bonne nouvelle, tu es tombé pile au bon endroit !

Cette section contient une foule de trucs et astuces pour postuler au mieux : rédiger ton CV ou ta lettre de motivation, savoir comment te préparer à ton entretien d'embauche, savoir où déposer ton CV et quelles sont les façons et les périodes les plus propices pour postuler selon les secteurs, etc.

Alors, augmente tes chances de trouver ton job étudiant en suivant nos conseils !

# TON CURRICULUM VITAE

## Que mettre dans ton CV ?

Ça y est, tu es décidé, tu veux trouver ton job étudiant ! Mais par où commencer ?

La toute première étape : la rédaction de ton CV.

Premièrement, un CV tient idéalement **sur une page** et ne présente que les informations les plus importantes. Pourquoi ? Parce que les employeurs ont rarement le temps ou l'envie de passer des heures à scruter des CV. Résultat, s'il est trop long, il risque de ne pas être lu ou, pire, de terminer à la poubelle.

Le même triste sort est réservé aux CV qui contiennent des **fautes d'orthographe**... Et là, c'est directement à la poubelle ! Surtout si tu postules dans un endroit où tu vas devoir écrire régulièrement, comme dans une administration par exemple. Demande à un ami doué en orthographe de le relire, ça ne coûte rien.

## Comment rendre ton CV attrayant ?

Savoir ce que tu dois mettre dans ton CV c'est déjà très bien, mais à l'heure actuelle, il faut surtout lui donner du peps.

Ça peut franchement faire la différence ! Imagine-toi employeur... Devant toi, une pile de CV pâles et très scolaires qui se

## DOIVENT ABSOLUMENT FIGURER SUR TON CV :

- Un titre :

Prénom, nom + fonction recherchée ;

- Tes coordonnées :

Adresse, téléphone, mail ;

- Ton profil ou tes atouts :

*Exemples : dynamique, sociable, organisé, etc. ;*

- Ta formation :

Ton parcours scolaire, tes formations éventuelles,... (du plus récent au plus ancien) ;

- Tes expériences (extra)professionnelles :

Jobs étudiants, stages,... (du plus récent au plus ancien) ;

- Tes compétences spécifiques :

Langues, informatiques, techniques, etc. ;

- Tes centres d'intérêt :

*Exemples : le sport, la lecture, le théâtre, etc.*

ressemblent tous. Et au milieu de ceux-là, tu en aperçois un qui sort de l'ordinaire, avec de la couleur, bien structuré et super lisible ... Hop, c'est celui-là que tu attrapes, et tu le parcours en entier parce qu'il est agréable à lire. Pour peu que la personne corresponde au profil recherché, c'est déjà bien parti pour elle ! Donne-toi cette chance aussi en faisant simplement un effort sur la mise en page de ton CV.

Les mots à retenir sont : **lisibilité**, **couleurs**, **structure** et **originalité**. À partir de là, tant que ça reste professionnel, tu es assez libre.

## Modèles de CV

Trouve sur la page suivante un modèle de CV ou rends-toi sur la page « Aide à la rédaction » du site [actionjob.inforjeunes.be](http://actionjob.inforjeunes.be) pour y trouver une liste de quelques sites sympas qui te proposent des exemples à télécharger !

## Le CV en vidéo

S'il y a quelque chose qui ne changera jamais, c'est qu'il faudra toujours se démarquer des autres pour décrocher un job, étudiant ou non. Et forcément, cela doit aussi passer par le CV et la lettre de motivation, puisqu'ils constituent ensemble la première étape du recrutement.

Depuis quelques années, une nouvelle tendance est apparue pour tenter de se faire remarquer plus que les autres : le CV en vidéo !

C'est l'occasion de faire ressortir ta personnalité et tes qualités d'une façon plus originale car bien sûr, le but n'est pas de lire simplement ton CV devant la caméra !

L'avantage pour le recruteur, c'est qu'il peut analyser ton comportement général : ta façon de parler, si tu es souriant ou non, si tu présentes bien, etc. ; ce qui est impossible via un courrier et qui peut lui faire gagner du temps en termes de recrutement.

En règle générale, évite les vidéos trop longues, soigne ta présentation et ton langage et filme-toi dans un environnement propice à la vidéo (pas de bruit, pas de bazar derrière toi, ...).

En cherchant « CV vidéo » sur un moteur de recherche, tu trouveras une foule d'exemples sympas, des plus classiques aux plus originaux. À toi de jouer !





# MATHIEU DUPONT

## ANIMATEUR

### À PROPOS DE MOI

Je suis quelqu'un de patient, souriant, motivé, courageux, qui aime le travail en équipe et qui sait être autonome !  
Je suis disponible du 01 juillet au 15 juillet et du 01 août au 20 août.

### EXPÉRIENCES

- JUILLET 2019** SERVEUR AU CAFÉ "LA RUMEUR"  
Travail étudiant comme serveur au café "La Rumeur" à Bruxelles :
  - Tenue des caisses
  - Plonge et service au bar
- AOÛT 2018** EMPLOYÉ AU PARC À CONTENEURS  
Travail étudiant au Parc à conteneurs d'Ixelles :
  - Tri des déchets
  - Entretien du site

### PARCOURS SCOLAIRE

- 2016-2018**  
5ème et 6ème années techniques de qualification en comptabilité à l'Institut Jacques Martin à Bruxelles, avec un stage de 3 semaines à la Banque de Jeunes d'Arlon.
- 2015**  
Obtention du brevet d'animateur
- 2014**  
Obtention du BEPS

### CONNAISSANCES LINGUISTIQUES

FRANÇAIS

ANGLAIS

NÉERLANDAIS



### COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

UTRIQUE

GE

IR

BBIES

outs de Namur  
(ne)



### INFORMATIONS DE CONTACT



mathieu.dupont@email.com



Rue du Parc, 18 - 1000 Bruxelles



+32(0)475/12.34.56



# - TA LETTRE DE MOTIVATION

## Pourquoi écrire une lettre de motivation ?

La lettre de motivation est un élément non-négligeable ! Contrairement à ce que tu pourrais penser, il ne s'agit pas de répéter ce que tu as cité dans ton CV mais bien d'introduire celui-ci, de **compléter les informations** qu'il contient, et de t'étendre davantage sur tes qualités.

Mieux encore, c'est l'occasion d'expliquer pourquoi tu postules pour ce job, ce qui pourrait faire la différence.

Les lettres de motivation sont particulièrement utiles lorsque tu n'as pas ou peu d'expériences professionnelles exposées dans ton CV. C'est l'occasion d'expliquer pourquoi, malgré tout, tu ferais un super candidat !

Ta lettre de motivation, c'est donc **l'occasion pour toi de te vendre**, de montrer à ton futur employeur que tu es LA perle rare, et que c'est TOI qu'il devrait engager.

Il est préférable que ta lettre tienne sur une page, comme ton CV.  
De plus, n'hésite pas à faire référence à ton CV quelque part dans la lettre :  
« Comme vous le verrez dans mon CV ci-joint (...) ».

## Que mettre dans ta lettre de motivation ?

### 1. Commence par un petit paragraphe d'introduction

Pour introduire ta lettre, tu peux par exemple citer ta situation actuelle et le (genre de) poste qui t'intéresse. Exemple : « Étudiant en telle année dans telle école, je suis intéressé par un job d'étudiant dans votre entreprise. »

Ce paragraphe doit capter l'intérêt du lecteur et préciser la raison d'être du courrier.

Dans ce paragraphe (ou dans un autre), tu peux expliquer la raison pour laquelle tu cherches un job étudiant : financer un projet, un voyage, ... Si c'est un projet intéressant, c'est une information sympa à préciser !

### 2. Décris tes atouts, autant professionnels que personnels :

- Ce que tu es capable de faire ;
- Ce que tu as fait comme jobs/stages auparavant (avec exemples concrets de tâches) ;
- Ce que tu as envie d'apprendre (surtout si tu postules dans un secteur en rapport avec tes études, exemple : dans une maison de repos si tu fais des études en soins infirmiers) ;
- Tes traits de personnalité les plus

marqués (pour autant qu'ils soient positifs et en rapport avec le milieu professionnel, exemple : sociable, minutieux, souriant, motivé, etc...).

Si tu es impliqué dans l'organisation d'activités festives, inscrit dans des mouvements de jeunesse, membre d'un comité, que tu organises des soirées, etc., n'hésite pas à le préciser ! Cela montre que tu sais t'impliquer et ce sont des activités qui développent pas mal de compétences.

En somme, note dans ta lettre tout ce qui peut aider l'employeur à situer tes compétences et ta personnalité. Tu pourrais très bien être engagé à la place d'un candidat qui a pourtant de meilleures qualifications que toi car l'employeur voit en toi une personnalité avec laquelle il a envie de travailler !

### 3. Précise pourquoi tu veux travailler dans cette entreprise

Cela pourrait te démarquer par rapport aux autres ! Montre que tu t'es renseigné sur l'entreprise, que tu y portes un réel intérêt et que tu ne cherches pas juste un job étudiant à tout prix et peu importe lequel...

### 4. Conclue ta lettre

Précise que tu espères rencontrer ton interlocuteur en entretien, remercie-le d'avance et n'oublie pas la formule de politesse.

Grâce à ta lettre de motivation, tu donneras peut-être envie à ton employeur potentiel de te rencontrer et donc de te proposer un entretien d'embauche. Ne la néglige donc pas !

## DOIVENT ABSOLUMENT FIGURER DANS TA LETTRE :

- Tes coordonnées :

Nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail ;

- Le lieu et la date de rédaction :

En haut à droite ;

- Les coordonnées de l'entreprise :

Nom de l'entreprise, (Madame/ Monsieur + nom + fonction de l'interlocuteur) + adresse de l'entreprise ;

- Une référence ou un objet :

Cela permet à l'employeur d'identifier rapidement l'objet du courrier ;

- « Madame/Monsieur + sa fonction » :

*Exemple : Monsieur le Directeur ;*

- Le corps de la lettre :

L'introduction ;

Tes motivations, tes atouts, ... ;

La conclusion suivie d'une formule de politesse : *Exemples : « Dans l'espoir de... » ; « Dans l'attente de vos nouvelles... » ; « En espérant avoir retenu votre attention... » + formule de politesse ;*

- Ton prénom, nom + signature au-dessus.

## Exemple de lettre

On a rédigé pour toi un exemple de lettre de motivation. De quoi t'inspirer pour écrire la tienne, et voir où les éléments doivent être placés. Bonne rédaction !

### MATHIEU DUPONT ANIMATEUR

Rue du Parc, 18 – 1000 Bruxelles  
+32(0)475/12.34.56  
mathieu.dupont@email.com

Namur, le 08 février 2020

Infor Jeunes  
Madame Durand – Directrice  
Rue de l'Armée Grouchy, 20  
5000 Namur

#### OBJET : Candidature pour le poste d'animateur jeunesse

Madame la Directrice,

Étudiant en 1<sup>ère</sup> année du bachelier d'éducateur spécialisé de la Haute École de la Province de Liège, je suis fortement intéressé par votre poste d'animateur jeunesse. Je pense en effet correspondre parfaitement au profil recherché dans votre annonce.

Motivé de nature, je participe depuis quelques années à de nombreuses activités extrascolaires et je suis actuellement animateur Scout. Cette expérience m'a permis de développer des capacités d'animation et de gestion de groupes mais également d'écoute et d'aisance verbale. D'ailleurs, mon implication dans les mouvements de jeunesse m'a amené à obtenir mon brevet d'animateur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, je suis une personne sociable; le travail en équipe ne me fait pas peur. Enfin, en parcourant les expériences professionnelles et les hobbies dans mon CV, vous ne manquerez pas de voir que je suis d'un naturel créatif et que j'ai le sens des responsabilités.

Travailler en tant qu'étudiant au sein d'une institution aussi importante que la vôtre dans le secteur de la jeunesse me serait très utile pour mon parcours professionnel et ma future entrée dans le monde du travail.

Je reste à votre disposition pour toute autre information que vous jugeriez utile ou pour un entretien à votre meilleure convenance, afin de vous exprimer de vive voix ma réelle motivation pour ce poste.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Mathieu DUPONT

# TON ENTRETIEN D'EMBAUCHE

## Comment te préparer ?

Un entretien, ça se prépare ! Même s'il est souvent moins strict pour un job étudiant, il est important de le prendre au sérieux. Et puis, d'ici quelques temps, tu seras sans doute à la recherche d'un emploi, pour lequel tu devras aussi passer des entretiens d'embauche. Alors, autant faire l'exercice ...

### AVANT L'ENTRETIEN

#### **Informe-toi sur l'entreprise et le poste**

Comme dans ta lettre de motivation, il est important de montrer durant l'entretien que tu t'es renseigné sur l'entreprise dans laquelle tu postules et si possible sur le poste que tu convoites. Cela montre ta motivation et te permet d'anticiper certaines questions.

#### **Prépare-toi à répondre aux questions les plus fréquemment posées**

C'est bien connu, il y a des questions qui reviennent d'office à chaque entretien d'embauche. Alors, autant se renseigner sur ces questions typiques et préparer quelques éléments de réponse à l'avance. On les a répertoriées pour toi dans le chapitre suivant.

#### **Note les questions que tu souhaites poser**

Toi aussi tu peux avoir des questions à poser à ton futur employeur. N'hésite pas à les noter quelque part pour t'en souvenir et à les poser le moment venu.

#### **Localise bien le lieu de l'entretien**

Évite de te perdre le jour J et d'arriver en retard ! Repère bien le lieu de l'entretien à l'avance et s'il faut, fais le chemin quelques jours avant pour voir combien de temps il te faut pour t'y rendre.

#### **Imprime ton CV et ta lettre de motivation**

Souvent, l'employeur l'aura déjà fait et prendra les documents avec lui, mais il est toujours bien de les emporter avec toi si ce n'est pas le cas. Cela servira de support à l'employeur pour guider l'entretien.

### **Sois à l'heure, voire un peu à l'avance**

Il serait mal vu d'arriver en retard lors de ton entretien d'embauche. Il est même mieux d'arriver bien à l'avance. Ainsi, tu auras le temps de te poser quelques minutes et en cas d'imprévu cela te laisse une petite marge. Si, quelques jours avant, tu doutes de pouvoir te rendre à l'entretien à la date et/ou à l'heure prévue, n'hésite pas à appeler pour essayer de le reporter. Parfois, ça ne change pas grand-chose pour l'employeur et il vaut mieux ça que de lui poser un lapin le jour même !

### **Fais attention à ta tenue**

Le costume pour les garçons et le tailleur pour les filles ne sont pas forcément de rigueur, surtout pour un entretien de job étudiant, mais fais tout de même attention au choix de ta tenue. Choisis-en une sobre et une classique, qui montre que tu fais attention à ta présentation.

Tu te sentiras en bonne condition pour te présenter et l'employeur appréciera l'effort. Ce sont des points facilement gagnés !

Remarque : Si tu postules dans un magasin de vêtements, attache une importance particulière à ta tenue. Cela pourrait bien peser dans la balance ...

### **Emporte tes documents**

Prends avec toi ton CV, ta lettre de motivation et ta carte d'identité. Emporte aussi de quoi noter.

### **Fais attention à ton langage**

Reste très poli et courtois durant tout l'entretien. Ça aussi, ce sont des points facilement gagnés ! Surtout si tu es censé être en contact avec la clientèle dans le job que tu convoites. L'employeur saura que tu t'adresseras à ses clients de façon courtoise.

### **Contrôle ton stress**

Plus facile à dire qu'à faire, on le sait ... Mais il est important de bien gérer ton stress. Les employeurs ont l'habitude de voir les candidats stresser en entretien, mais il ne faut pas que tu perdes complètement tes moyens.

### **Montre ton enthousiasme pour le job**

De toutes les façons possibles, prouve à l'employeur ta motivation à travailler pour lui. Réponds bien clairement à toutes ses questions et le plus positivement possible.

### **Demande des infos sur la suite des évènements**

S'il ne te l'a pas déjà dit, demande à l'employeur quand tu auras une réponse de sa part, et ce qui est prévu pour la suite : un test de quelques heures ? L'embauche immédiate ? etc.

## APRÈS L'ENTRETIEN

### **Fais le point**

Tant que c'est encore frais dans ta tête, pense aux questions qui t'ont posé problème et à ce que tu pourrais améliorer pour tes prochains entretiens.

### **Reste joignable**

Que la réponse soit positive ou négative, l'employeur va te rappeler. Évite donc de partir une semaine en vacances sans ton téléphone ! Il pourrait demander à un autre candidat de prendre ta place si tu le fais attendre...

### **Relance l'employeur si nécessaire**

Si tu trouves que la réponse tarde trop, n'hésite pas à relancer la personne qui t'a fait passer l'entretien. Encore une fois, tu n'as rien à perdre car cela confirme ta motivation.

## Les questions souvent posées en entretien

On a sélectionné pour toi une liste de questions fréquemment posées en entretien. Entraîne-toi à y répondre et tu seras déjà plus à l'aise lorsqu'elles arriveront en entretien. En te préparant à répondre à ce genre de questions, tu as déjà de quoi t'en sortir facilement !

### PARLEZ-MOI DE VOUS

C'est LA question par excellence pour commencer un entretien. En plus d'être facile et générale, elle te permet d'avoir la parole dès le début et de te mettre en valeur. Ne t'étends pas sur ta vie personnelle pendant 5 minutes ; ce qui intéresse l'employeur, c'est ton parcours et pourquoi tu as postulé chez lui.

### QUELS SONT VOS POINTS FORTS ? QUELLES SONT VOS QUALITÉS ?

Passage presque obligatoire, prépare-le bien ! C'est l'occasion de te vendre, profite-en. Mais attention à ne pas en faire trop, un ego surdimensionné est rarement apprécié... N'hésite pas à mettre en avant les qualités que tes proches (ou tes anciens collègues, si tu as déjà travaillé) soulignent souvent chez toi, avec des exemples concrets.

### RÉSUMEZ BRIÈVEMENT VOTRE CV / PARLEZ-MOI DE VOTRE FORMATION EN QUELQUES MOTS

Variante du « Parlez-moi de vous », cette question sert généralement de petite introduction pour que l'employeur ait de quoi rebondir.

### QUELS SONT VOS POINTS FAIBLES ? QUELS SONT VOS DÉFAUTS ?

Cette question va de pair avec la précédente, on ne te donnera pas l'occasion de te vendre sans te demander de citer et expliquer tes défauts, ce serait trop facile ! Prépare donc cette question également, ça te permettra de ne pas partir dans tous les sens et de citer des défauts acceptables professionnellement. Explique aussi comment tu comptes améliorer ces faiblesses ou quel travail sur toi-même tu fais déjà pour y remédier.



## QUE SAVEZ-VOUS SUR NOTRE ACTIVITÉ / NOTRE ENTREPRISE ?

Les recruteurs souhaitent souvent savoir ce que les candidats connaissent de leur entreprise et à quel point ils se sont renseignés sur le secteur et le poste en question, car cela prouve leur motivation. Ne rate pas ta chance de gagner des points, renseigne-toi bien sur l'entreprise et le poste avant ton entretien.

## POURQUOI DEVRIONS-NOUS VOUS EMBAUCHER ? QU'AVEZ-VOUS À OFFRIR DE PLUS QU'UN AUTRE ?

Si tu penses avoir des atouts et des qualités que d'autres n'ont pas, c'est le moment de les expliquer !

## COMMENT GÉRERIEZ-VOUS UN CLIENT FURIEUX ?

Si tu es censé être en contact avec la clientèle pour ce job, le recruteur pourrait te donner une petite mise en situation pour savoir comment tu réagiras dans telle ou telle situation. Pas de stress si tu n'as pas une super réponse à donner, après tout on apprend souvent sur le terrain...

## QU'ATTENDEZ-VOUS DE CE POSTE ?

Il se peut que tu aies postulé dans un secteur qui se rapporte à tes études, c'est le bon moment pour souligner ce point. Explique ce que tu aimerais apprendre, les qualités que tu aimerais développer chez toi, etc. Cela vaut pour tous les jobs, on en ressort toujours avec de nouvelles compétences.

## QU'EST-CE QUI VOUS MOTIVE POUR CE POSTE ?

Même si c'est souvent la raison pour laquelle un étudiant cherche un job, évite de répondre « J'ai besoin d'argent ». Montre un réel intérêt pour le poste en lui-même.

## STRESSEZ-VOUS FACILEMENT ? COMMENT GÉREZ-VOUS LE STRESS ?

Les recruteurs questionnent souvent leurs candidats à propos du stress. Inutile de mentir et dire que tu ne stresses jamais ! Explique dans quelles situations tu as tendance à stresser, pourquoi, et ce que tu fais pour tenter d'y remédier. Souviens-toi que la personne en face de toi est humaine et qu'il lui arrive certainement d'avoir des situations de stress aussi.

## AIMEZ-VOUS LE TRAVAIL EN ÉQUIPE ?

En règle générale, évite de répondre un « non » ferme, et encore plus s'il est évident que le travail s'effectue en équipe là où tu postules (c'est d'ailleurs très souvent le cas!). Si tu es très sociable et que tu t'intègres facilement dans différents groupes, c'est l'occasion parfaite de le souligner, un recruteur aime l'idée que tu trouves rapidement ta place dans son équipe s'il t'embauche.

## SAVEZ-VOUS DIRE « NON » ?

Le recruteur aimerait certainement en apprendre plus sur ton caractère. Répondre un « non » catégorique voudrait dire que tu te laisses trop faire, répondre « oh, ça oui ! » avec enthousiasme peut vouloir dire que tu acceptes difficilement les ordres ... À toi de nuancer ta réponse avec des exemples.

## QUELS SONT VOS HOBBIES ?

Même si c'est une question qui détend un peu l'atmosphère, garde bien à l'esprit que c'est un entretien d'embauche et ne pars pas dans tous les sens. Cite les hobbies qui peuvent être intéressants professionnellement : un sport (dépassement de soi), une organisation de jeunesse (implication et responsabilités), etc. Évite de dire que tu adores les jeux vidéos et que tu pourrais y jouer 10h d'affilée par exemple ... ça n'intéressera guère le recruteur.

## AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

Ce n'est pas obligatoire mais cela donne toujours une bonne impression d'avoir quelques questions à poser. Demande quels sont les horaires de travail, quand tu peux espérer avoir une réponse suite à l'entretien, etc.

# OÙ ENVOYER TON CV ?

## Réponds aux offres

C'est plutôt évident, mais la première chose à faire est de **visiter régulièrement les sites dédiés à la recherche d'emploi** (Indeed, Forem, Stepstone, Jobat, etc.).

Ce serait bête de louper des offres concrètes, là où tu es sûr qu'on cherche quelqu'un ! Souvent, sur ce genre de sites, tu peux même déposer ton CV. Ainsi, les employeurs peuvent déjà chercher eux-mêmes un profil qui leur correspond.

## Envoie des candidatures spontanées

Ah, la candidature spontanée... On a tendance à l'oublier parce que, contrairement à la candidature en réponse à une offre, on ne sait pas si l'employeur cherche quelqu'un, et on n'a pas trop envie de faire des démarches pour rien. Et pourtant, on ne le répétera jamais assez, c'est définitivement **un des meilleurs moyens de postuler**.

Prends le temps de réfléchir aux magasins, entreprises, restaurants ou autres dans lesquels tu aimerais travailler, fais le tour des commerces proches de chez toi, imprime une pile de CV et va te présenter sur place. Parfois, les employeurs cherchent justement un étudiant mais n'ont pas eu le temps de rédiger une annonce. Si tu corresponds au profil, ça peut aller très vite : ils économisent

du temps et de l'énergie et le job est pour toi ! Ça vaut la peine d'essayer, surtout dans le milieu des jobs étudiants.

## Inscris-toi dans les agences d'intérim

Les agences d'intérim sont incontournables pour les jobs étudiants. Il est vivement recommandé de s'inscrire auprès de toutes celles de ta région. En ligne ou en agence, tu remplis ton profil, le type d'emploi que tu recherches, et les agences te contactent lorsque tu corresponds au profil qu'on leur demande de trouver. Si, en plus de ça, tu fais aussi un bon travail de recherche de ton côté, tes chances de trouver un job explosent !

Un conseil, **prépare-toi** un minimum quand tu vas t'inscrire en agence. Plus ta candidature sera claire, plus il y aura de possibilités que l'on te propose le job qui te correspond. Prends avec toi ton CV, ta carte d'identité, ton n° de compte bancaire et éventuellement ton permis de conduire. Soigne aussi ta présentation : ce n'est pas aussi sérieux qu'un entretien d'embauche, mais il vaut mieux donner une bonne impression aux personnes qui vont tâcher de te trouver un job, car elles vont t'analyser un peu comme un employeur le ferait. Une fois que tu es inscrit, il est conseillé de relancer les agences une fois par semaine pour montrer ta motivation.

## Voici une liste d'agences d'intérim :

- Accent ([www.accentjobs.be](http://www.accentjobs.be))
- Actief Interim ([www.actief.be](http://www.actief.be))
- Adecco ([www.adecco.be](http://www.adecco.be))
- Agilitas ([www.agilitas.be/fr](http://www.agilitas.be/fr))
- ASAP ([www.asap.be/fr](http://www.asap.be/fr))
- Daoust ([www.daoust.be](http://www.daoust.be))
- Équip' Intérim ([www.equip-interim.be](http://www.equip-interim.be))
- Konvert ([www.konvert.be](http://www.konvert.be))
- Manpower ([www.manpower.be](http://www.manpower.be))
- Randstad ([www.randstad.be](http://www.randstad.be))
- Start People ([www.startpeople.be](http://www.startpeople.be))
- Synergie ([www.synergiejobs.be/fr](http://www.synergiejobs.be/fr))
- Tempo Team ([www.tempo-team.be](http://www.tempo-team.be))
- Trace ([www.tracegroup.be](http://www.tracegroup.be))
- Unique ([www.unique.be](http://www.unique.be))

## Profite du bouche-à-oreille et des réseaux sociaux

Super important aussi, le bouche-à-oreille. Sois à l'affût, quand tu cherches un job. Fais savoir que tu es à la recherche, parles-en à des gens qui connaissent beaucoup de monde et de commerçants. Et évidemment, à l'heure actuelle, profite de l'essor d'Internet et des réseaux sociaux : Like ou surveille les pages Facebook ou LinkedIn qui recensent les jobs de ta région et celle des agences intérim, publie un avis de recherche d'emploi sur ta page ou sur des pages concernées par le sujet, etc.



# TRUCS ET ASTUCES

## Attention à ton image sur les réseaux sociaux

Si les réseaux sociaux peuvent t'être utiles pour trouver un job, sache qu'ils peuvent aussi être utiles à l'employeur que tu as contacté...

Ça devient une habitude pour tout le monde, et pour eux aussi, d'aller checker sur les réseaux sociaux le profil d'une personne pour en savoir plus sur elle. **Fais donc en sorte que ton profil soit correct**, évite les photos de toi en guindaille, ou du moins, cache-les du public. Fais un tour dans tes paramètres de confidentialité, c'est toujours intéressant de se rendre compte de ce que le grand public peut voir de toi.

En revanche, il y a tout de même un réseau social sur lequel il est intéressant qu'un employeur puisse te trouver et se renseigner sur toi : **LinkedIn**. C'est un réseau social professionnel sur lequel tu peux exposer ton parcours et tes compétences, et surtout te mettre en réseau avec des connaissances professionnelles.

## Les secteurs qui recrutent des étudiants

En soi, tu peux postuler où bon te semble, il n'y a pas vraiment de règles.

Il y a souvent pas mal de places à pourvoir dans les grands magasins, les cafés et les restaurants ou les sociétés qui ne ferment pas pendant les congés d'été, pour remplacer les employés en vacances.

Certains secteurs sont bien connus pour engager beaucoup d'étudiants, comme :

- L'agriculture :  
vendange, cueillette de fruits ;
- L'industrie :  
manutention, logistique ;
- Les grandes surfaces :  
caissier, magasinier ;
- Le baby-sitting :  
via la Ligue des Familles ou par annonce ;
- Le secteur Horeca :  
hôtels, restaurants, cafés ;
- La poste :  
tri et distribution du courrier ;
- Le service aux entreprises :  
nettoyage industriel, hôte d'accueil ;
- La santé et l'action sociale :  
aide-soignant ;

- L'administration publique ;
- Les services jobs étudiants en écoles supérieures ;
- Les commerces de proximité ;
- Les parcs d'attraction ;
- Les stations-services.
- ...

Tu peux aussi postuler dans des endroits qui correspondent au secteur de tes études. Par exemple, si tu suis une formation en soins infirmiers, tu peux postuler comme aide-soignant dans les hôpitaux et les maisons de repos. Ce sera déjà un plus dans ton CV lorsque, une fois diplômé, tu chercheras un travail !

La majorité des communes et CPAS proposent des plaines durant les vacances d'été. Suis une formation accessible dès 16 ans, et tu auras toutes les chances d'être engagé !

## Sois bénévole dans un festival

La plupart des festivals recrutent des jeunes bénévoles, mais ce travail gratuit s'accompagne d'avantages. En général, tu recevras une entrée gratuite et tu pourras profiter des concerts quand tu ne travailleras pas. Le bon plan !

## Quand postuler selon les secteurs ?

Si tu souhaites travailler durant la période estivale, tu peux déjà postuler très tôt dans l'année : dès janvier, la sélection se met en route. À la veille des vacances, n'hésite pas à relancer ta candidature : un désistement est toujours possible et ça confirme à l'employeur ta disponibilité et ta motivation.

Certaines périodes sont plus propices que d'autres pour postuler, selon les secteurs :

- Pour la grande distribution et les industries, tu peux postuler dès janvier pour les grandes vacances ;
- Pour les parcs d'attraction, sois attentif dès février ;
- Pour la restauration et le tourisme, tu peux présenter tes services à partir de mars ;
- Pour postuler comme animateur de vacances, tu peux envoyer ton CV dès les vacances de Pâques ;
- Pour les vendanges et la cueillette des fruits, postule en juin-juillet pour travailler en septembre.

Il est difficile d'établir un calendrier précis. Rien n'empêche un employeur de recruter des jobistes toute l'année ou de commencer le recrutement plus tôt que ce qu'on t'a noté ici à titre indicatif. Le mieux, c'est toujours de se renseigner directement auprès des entreprises dans lesquelles tu aimerais travailler.

# INFOR JEUNES PEUT T'AIDER!

Dans les centres Infor Jeunes, un ordinateur et un accès gratuit à Internet sont mis à ta disposition. Si tu le souhaites, tu pourras y effectuer tes démarches, de façon autonome ou accompagnée, pour trouver ton job étudiant. Tu peux également y imprimer tes documents. En plus de cela, n'oublie pas les actions « Job Étudiant » qui sont organisées dans les centres ! Pour connaître l'agenda, RDV sur [actionjob.inforjeunes.be](http://actionjob.inforjeunes.be).

## Arlon

Rue des Faubourgs, 17  
063/23.68.98  
[inforjeunesluxembourg.be](http://inforjeunesluxembourg.be)

## Ath

Rue Saint-Martin, 8  
068/68.19.70  
0499/21.50.90  
[inforjeunesath.be](http://inforjeunesath.be)

## Couvin

Faubourg Saint-Germain, 23  
060/34.67.55  
0470/97.30.13  
[inforjeunesesem.be](http://inforjeunesesem.be)

## Eupen

Rue Gospert, 24  
087/74.41.19  
[jugendinfo.be](http://jugendinfo.be)

## Hannut

Route de Tirlemont, 51  
019/63.05.30  
[inforjeuneshannut.be](http://inforjeuneshannut.be)

## Huy

Quai Dautrebande, 7  
085/21.57.71  
[inforjeuneshuy.be](http://inforjeuneshuy.be)

## Malmedy

Place du Châtelet, 7A  
080/33.93.20  
[inforjeunesmalmedy.be](http://inforjeunesmalmedy.be)

## Marche

Place du Roi Albert, 22  
084/32.19.85  
[inforjeunesmarche.be](http://inforjeunesmarche.be)

## Mons

Rue des Tuileries, 7  
065/31.30.10  
[inforjeunesmons.be](http://inforjeunesmons.be)

## Namur

Rue du Beffroi, 4  
081/22.38.12  
[inforjeunesnamur.be](http://inforjeunesnamur.be)

## Nivelles

Av. Albert et Elisabeth, 13  
067/21.87.31  
[ijbw.be](http://ijbw.be)

## Saint-Vith

Vennbahnstrasse, 4/5  
080/22.15.67  
[jugendinfo.be](http://jugendinfo.be)

## Tournai

Rue Saint-Martin, 4-6  
069/22.92.22  
[inforjeunestournai.be](http://inforjeunestournai.be)

## Verviers

Rue des Raines, 63  
087/66.07.55  
[inforjeunes-verviers.be](http://inforjeunes-verviers.be)

## Waterloo

Rue Théophile Delbar, 18A  
02/428.62.69  
0473/95.38.06  
[ij1410.be](http://ij1410.be)



# TU SOUHAITES DES INFOS COMPLÉMENTAIRES ?

## Tu peux te renseigner auprès de :

- Infor Jeunes :  
[www.actionjob.inforjeunes.be](http://www.actionjob.inforjeunes.be) ou [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)
- Portail pour les étudiants jobistes :  
[www.studentatwork.be](http://www.studentatwork.be) (droits et obligations, attestations, calcul des heures restantes,...) ou 02/545.50.77
- Carrefour Emploi Formation Orientation (CEFO) :  
[www.leforem.be](http://www.leforem.be)
- SPF Finances, pour toutes questions fiscales :  
<http://finances.belgium.be/fr/> ou 02/57.257.57
- Bureau régional de l'Inspection du travail du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale pour tous conseils et plaintes concernant le travail des étudiants:  
[www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)
- AVIQ :  
[www.aviq.be](http://www.aviq.be) ou au 0800/16.061 pour toutes les caisses d'allocations familiales

- Secrétariats sociaux :  
[www.socialsecurity.belgium.be/fr](http://www.socialsecurity.belgium.be/fr)
- Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI) pour les étudiants qui souhaitent exercer un job étudiant indépendant :  
[www.rsvz.be](http://www.rsvz.be) ou 02/546.42.11

## Les syndicats

Les syndicats disposent d'une « cellule jeunes » capable de répondre à tes questions et éventuellement défendre tes droits :

- Jeunes CSC :  
[www.jobetudiant.be](http://www.jobetudiant.be)
- Jeunes FGTB :  
[www.yourjob.be](http://www.yourjob.be)
- Jeunes CGSLB :  
[www.cgsלב.be/fr/travail-detudiant/](http://www.cgsלב.be/fr/travail-detudiant/)











## Ça y est !

Tu as maintenant toutes les cartes en main, que ce soit pour trouver **ton job étudiant** ou pour comprendre la législation qui entoure le job que tu as déjà. Et s'il te reste des doutes, des questions, ou que tu as besoin d'un soutien dans tes démarches, **n'hésite jamais à contacter le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !**



## AUTRES PUBLICATIONS



Partir  
à l'étranger  
en 40 questions



Frais et aides financières

La finançabilité



kot & Coloc



Retrouve-les sur notre site [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)  
ou demande ton exemplaire au centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.

[www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)  @inforjeunes1  /inforjeunes-réseau  
 infor\_jeunes\_reseau  Infor Jeunes - réseau officiel

Avec le soutien de

